

## Compte rendu du CTSD « spécial ASH » du 16 octobre 2012

Suite aux difficultés rencontrées en 2011 au moment des affectations en CLIS et en ULIS ont conduit le Directeur Académique à commander un audit des CLIS et des ULIS du département afin de développer « *une approche qualitative des problématiques liées à la scolarisation des élèves en situation de handicap* ».

Le rapport d'audit a été présenté aux représentants des personnels dans le cadre du CTSD, qui s'est réuni le 16 octobre 2012.

### Etat des lieux

On a assisté depuis la loi du 11 février 2005 sur le handicap à une augmentation de plus de 70% d'élèves relevant du champ du handicap, scolarisés en milieu ordinaire, individuellement ou dans une structure collective (CLIS ou ULIS). La poussée est plus forte en collège et en lycée, ce qui correspond à une demande sociale qui est de pouvoir continuer à scolariser les élèves en situation de handicap en milieu ordinaire le plus longtemps possible.

Dans le même temps, le nombre de CLIS a augmenté de 31,3% et le nombre d'ULIS collège a plus que doublé. 7 ULIS lycée ont été créés. Le nombre d'élèves accompagnés est passé de 288 à 1610 (58% des scolarisations individuelles).

**Le SNUDI FO a demandé ce qu'il en était des capacités d'accueil des établissements spécialisés (IME, ITEP, etc.).** Elles auraient augmenté d'environ 15%, mais l'amendement Creton qui permet le maintien dans ces structures de jeunes adultes (qui précédemment les quittaient pour d'autres) limite mécaniquement les possibilités d'accueillir les plus jeunes. Un certain nombre de places d'établissement ont été transformées en place de SESSAD. Il existe donc d'importantes listes d'attente.

## **Orientations / Affectations**

\* CLIS : 178 affectations et 13 maintiens exceptionnels (faute d'IME)

→ 192 sortants (35,4% vers ULIS ; 32,8% vers SEGPA ; 20,3% vers IME)

\* ULIS collège : 116 affectations et 4 maintiens exceptionnels (faute d'IME)

→ 78 sortants (35,9% vers ULIS lycée ; 32,1% vers IME ; 9% vers LP ; 3,8% vers EREA)

\* ULIS lycée : 25 affectations et 1 maintien exceptionnel (faute d'IME)

→ 15 sortants (6,7% vers IME ; 26,7% vers LP ; **40% vers ESAT** ; 13,3% vers vie prof.)

>>> Listes d'attente : CLIS = env.60 ; ULIS clg = env.15

Source IEN ASH 35

Cette situation que nous connaissions à travers les remontées du terrain, et dont nous avons maintenant les éléments chiffrés est insupportable. Au final, un glissement s'opère sur les classes

ordinaires qui doivent accueillir, dans n'importe quelle condition, des élèves en situation de handicap, quels que soient la nature et le degré de ce handicap. Et encore n'avons-nous pas de chiffres concernant les élèves pour lesquels la MDPH n'a pas été saisie.

### **Préconisations du rapport d'audit**

Face à cette situation, le rapport d'audit fait un certain nombre de préconisations, d'ordre qualitatif :

<b>COMPOSITION.</b>
<b>Domaine de compétences de la MDPH / CDAPH.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification du niveau scolaire à partir duquel le PPS pourra être mis en œuvre en ULIS collège et lycée (palier 1 pour l'une, palier 2 et/ou CFG pour l'autre). Identification des disciplines d'inclusion prioritaires, quitte à préciser les aménagements pédagogiques nécessaires si besoin.</li> </ul>
<b>Domaine de compétences de l'Education nationale.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller autant que faire se peut à la composition hétérogène des groupes lors des affectations.</li> </ul>
<b>FONCTIONNEMENT.</b>
<p><b>Faciliter les inclusions individuelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par la formation des enseignants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- formations d'initiative locale des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré,</li> <li>- plan départemental de formation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré,</li> <li>- formations par la circonscription ASH des enseignants des écoles et collèges ayant une CLIS/ULIS ouverte depuis plusieurs années.</li> </ul> </li> <li>- Par la diffusion de pratiques qui facilitent les inclusions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- alignement des emplois du temps,</li> <li>- mise en place de groupes de compétences dans le 1<sup>er</sup> comme dans le 2<sup>nd</sup> degré,</li> <li>- inclusion des projets de CLIS/ULIS dans les projets d'école ou d'établissement sur le plan opérationnel.</li> <li>- Interventions de PLC sur l'ULIS afin de créer du lien avec les divisions d'inclusion (impact DGH ?),</li> <li>- mobilisation des professeurs principaux en lien avec les coordonnateurs d'ULIS dans le suivi des élèves,</li> <li>- identification de temps de concertations entre enseignants spécialisés et enseignants des classes d'inclusion,</li> <li>- prise en compte qualitative de la présence d'une CLIS/ULIS lors de la carte scolaire.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Faciliter la conception de projets d'orientation efficaces en ULIS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les ressources locales (SEGPA, lieux de stages) mobilisables par les coordonnateurs d'ULIS collège pour permettre à leurs élèves un réel Parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF), quel que soit le réseau (public ou privé) dans lequel l'ULIS est implantée. Faciliter la coopération sur convention entre les établissements. A défaut, ne faudrait-il pas implanter les ULIS collège uniquement dans les établissements disposant d'une Segpa ? Cela ne paraît pas souhaitable.</li> <li>- Mettre en réseau les lycées professionnels avec un répertoire des formations accessibles permettant à un élève d'ULIS lycée de suivre sur convention une formation qualifiante dans un établissement qui n'est pas celui dans lequel est implantée l'ULIS lycée dans laquelle il est affecté.</li> </ul> <p><b>Pilotage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institutionnaliser des temps de regroupement (par BAPE ?) des coordonnateurs d'ULIS et des enseignants de CLIS (en lien avec les circonscriptions) afin de partager les problématiques et de mettre en cohérence les aménagements pratiques à mettre en œuvre sur le terrain pour opérationnaliser les parcours scolaires.</li> <li>- Encourager les scolarisations partagées (en lien avec l'ARS) lorsque des élèves sont scolarisés en CLIS/ULIS alors qu'ils ont une notification d'IME.</li> </ul>

**Pour la FNEC FP FO, s'il est légitime que l'administration ait une approche qualitative de la question, l'approche quantitative ne peut pas pour autant être évacuée : les revendications demeurent !**

- Création des postes d'enseignants spécialisés nécessaires
- Création des CLIS, des ULIS, des places en établissements spécialisés nécessaires
- Création de moyens spécifiques pour la formation continue
- Création des postes d'AVS nécessaires, dans le cadre d'un vrai statut de la fonction publique d'Etat
- La prise en compte dans la carte scolaire de l'existence de CLIS ou d'ULIS dans les écoles ou les établissements

**La FNEC FP FO soutient les efforts de formation, dès lors que les stages proposés ne sont plus à public désigné, mais intégrés à un plan de formation, avec inscription volontaire des collègues.**

Les autres préconisations, d'ordre pédagogique, posent un certain nombre de problèmes statutaires ou en terme de moyens (en temps notamment).

Par ailleurs, nous avons pointé les difficultés extrêmes rencontrées par certains collègues devant accueillir des élèves dont la nature et le degré du handicap nécessiteraient des prises en charges spécialisés dans les établissements adaptés.

**S'est alors posé la question : l'inclusion, pour quoi faire ? Quels en sont les objectifs ? Pour la première fois, l'administration, même si c'est de manière limitée, dans certaines ULIS, évoque la possibilité d'interroger « *la recherche d'une scolarité en milieu ordinaire à tout prix* » (rapport d'audit p.5), ce qui implique un niveau scolaire minimal pour pouvoir aller au collège.**

**Pour la FNEC FP FO, cette question est incontournable, mais il faut la généraliser. Nous avons rappelé notre opposition à la loi du 11 février 2005 qui, en posant le principe de la scolarisation en milieu ordinaire comme priorité absolue, a conduit à la situation ingérable que nous connaissons. Aujourd'hui, la MDPH émet des notifications sans nécessairement s'assurer de la faisabilité de leur mise en œuvre. L'IEN ASH évoque sur ce point une évolution des associations de familles d'enfants handicapés.**

**Pour la FNEC FP FO, si tout doit être mis en œuvre pour faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap lorsque c'est possible, tout doit également être fait pour qu'ils puissent bénéficier, chaque fois que nécessaire des prises en charge adaptées à la nature et au degré de leur handicap.**